

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill (n° 146) pour amender de nouveau l'acte des élections fédérales.

M. BARRON : Avant que ce bill soit lu pour la troisième fois, je demande à la chambre d'adopter un amendement que j'ai l'intention de proposer. Pour cela, je demande que le bill soit renvoyé de nouveau au comité. Si le comité avait adopté hier soir les propositions faites par les honorables députés de la gauche, afin d'obliger les officiers-rapporteurs à donner caution afin qu'on ne nomme officiers-rapporteurs que des hommes honorables et estimés dans la société, il n'aurait peut-être pas été nécessaire de faire la proposition que je vais faire.

Nous avons vu dans le passé des officiers-rapporteurs se conclure d'une façon si étrange, que je crois que le temps est venu de prendre des mesures pour les obliger à mieux s'acquitter de leur devoir. C'est un fait connu que les bons députés de la droite ont l'habitude de faire des lois qui leur permettent de choisir eux-mêmes, à la veille de l'élection, les officiers-rapporteurs. Nous savons aussi qu'à son arrivée au pouvoir, l'honorable député de York-est (M. Mackenzie) a accompli la promesse qu'il avait faite auparavant d'inaugurer un mode tout-à-fait contraire à celui dont je viens de parler. Il a exigé que les officiers-rapporteurs fussent des hommes haut placés ; il a fait une loi pour que ce fût le shérif, ou le régistreur, qui fût nommé officier-rapporteur, des hommes haut placés dans la société, des hommes qui ont souci de leur honneur et qui surveilleront les sous-officiers dont ils sont responsables. Nous constatons qu'il n'y a pas eu de difficultés sous le régime de M. Mackenzie ; on ne s'est jamais plaint de fraudes commises par les officiers-rapporteurs. Mais aussitôt après la défaite du gouvernement-Mackenzie, le gouvernement actuel s'est empressé d'abroger cette loi, afin de pouvoir choisir lui-même les officiers-rapporteurs et, je puis ajouter, des officiers-rapporteurs partisans. S'il avait voulu éviter l'état de choses dont il a parlé pour se donner une excuse d'abroger cette loi, il aurait pu choisir les juges de comté, pour remplir ces fonctions d'officiers-rapporteurs, les juges de comté, qui sont des fonctionnaires nommés par le gouvernement. Le défunt premier ministre a dit que la raison pour laquelle il abrogeait la loi adoptée par le gouvernement-Mackenzie, c'était que dans la province d'Ontario, les régistresseurs et les shérifs étaient tous des officiers nommés par le gouvernement de cette province, alors composé d'adversaires du gouvernement des honorables députés de la droite. En supposant que cette raison fût bonne, on pouvait confier les fonctions d'officier-rapporteur à des fonctionnaires nommés par les honorables députés de la droite ; on sait que ces fonctionnaires publics ont toujours souci de leur réputation, prennent plus de précaution pour éviter les fraudes et pour accomplir fidèlement leur devoir. Cependant, le gouvernement a nommé officiers-rapporteurs, en général, des hommes de peu d'importance—naturellement, il y a des exceptions,—qui n'avaient pas un sou valant de propriétés immobilières.

Qu'est-il arrivé ? On a été témoin partout d'un grand nombre de fraudes commises par ces officiers-rapporteurs, au bénéfice des candidats du parti ministériel. A-t-on jamais vu une fraude plus grande que celle qui a été commise dans le comté de Queen,

M. FOSTER.

Nouveau-Brunswick ? Parce que l'agent de l'officier-rapporteur lui avait offert l'argent du dépôt de la main gauche au lieu de la main droite, parce que cet argent ne lui avait pas été remis par l'agent officiel, l'officier-rapporteur a déclaré élu un candidat qui avait été battu par soixante-dix voix. Et ce n'est qu'au bout de quatre ou cinq ans que les honorables députés de la droite ont compris que cet homme, ainsi déclaré élu, n'avait pas le droit de siéger dans cette chambre en qualité de représentant du peuple. Il y a aussi l'affaire de Northumberland-ouest ; l'honorable député de ce comté (M. Hargraft) en connaît tous les détails ; je fais peut-être aussi bien de n'en pas dire davantage. Pour montrer les résultats de l'insouciance et de la négligence criminelle de l'officier-rapporteur, il me suffit de dire que sans l'honnêteté et la droiture du juge du comté, M. Benson, de Cobourg, cet honorable député n'aurait pas été déclaré élu et la volonté du peuple aurait été méconnue. On me dit que la population de l'endroit était si indignée de la fraude commise, sans doute avec la connivence de l'officier-rapporteur, qu'on a cru qu'il y aurait une émeute accompagnée d'effusion de sang si le candidat élu perdait son siège. L'officier-rapporteur laisse les boîtes du scrutin n'importe où pour qu'on puisse les ouvrir facilement, puis il tourne le dos et ferme les yeux pendant qu'on ouvre les boîtes et qu'on change les bulletins qu'elles contiennent. Dans le comté de Northumberland-ouest, l'honorable député qui siège en ce moment dans cette chambre a été officiellement déclaré élu le 9 mars. On a demandé un recensement des suffrages. Dans le bureau de votation n° 1 de Cobourg, on a trouvé six bulletins de l'honorable député qui ne portaient pas d'initiales sur le dos et l'avocat du candidat a demandé que ces bulletins fussent écartés, bien que le greffier du bureau et le sous-officier-rapporteur affirmassent que tous les bulletins mis dans cette boîte portaient les initiales du sous-officier-rapporteur. Dans le bureau de votation n° 2, on a trouvé dix-neuf bulletins qui ne portaient pas d'initiales et sur ce nombre, sept étaient des bulletins de l'honorable député qui est en ce moment en chambre. Dans le bureau de votation n° 10, de Hamilton, huit bulletins de l'honorable député furent trouvés sans initiales ; cependant, le sous-officier-rapporteur et les agents ont juré que ces bulletins portaient les initiales de l'officier-rapporteur, qu'ils avaient été mis dans la boîte, et ainsi de suite. L'avocat du candidat battu s'est adressé au juge et lui a dit : Vous devez voir que ces bulletins ne sont pas ceux qui ont été mis dans les boîtes le jour de la votation. Le savant juge a répondu qu'il ne pouvait pas admettre cela au point de vue légal ; il était bien évident que ce n'était pas les mêmes bulletins ; mais cela n'était pas prouvé et le juge a eu raison de ne pas consentir à les écarter.

Passons maintenant au cas de l'honorable député de Grey-sud (M. Landerkin). Il nous a raconté l'autre soir les fraudes injurieuses dont il a été victime. Comment cela arrive-t-il ? Quand il doit y avoir un recensement des suffrages, l'officier-rapporteur, comme je viens de le dire, laisse les boîtes du scrutin n'importe où, tourne le dos et ferme les yeux et, de la sorte, invite les gens à commettre des fraudes. Le résultat de ces fraudes, c'est que dans plusieurs cas, des députés de la gauche ont failli perdre leur mandat, tandis que d'autres de leurs amis l'ont perdu. Il y a aussi les cas de Nicolet et de Montmagny. Dans tous ces comtés,